REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CD-5-5182.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/12/15

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190274A-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC INGENIERY

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes – IngénierY,

Vu la convention 2014-2015 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY signée le 14 janvier 2015,

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY signée le 20 juin 2014,

Vu le projet de convention 2016 entre le Conseil départemental et l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département de soutenir les territoires ruraux dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale en accompagnant les collectivités yvelinoises dans leurs besoins en ingénierie publique,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention 2016 entre le Conseil départemental et l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY telle qu'annexée à la présente délibération.

Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 de 440 000€ à l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY, sous réserve de l'approbation des crédits afférents après le vote du budget primitif 2016.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention pour l'année 2016, annexée à la présente délibération, et ses avenants éventuels.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65737 du budget départemental.